ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments commémoratifs

Question écrite n° 3093

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le Premier ministre sur la « mémoire des Justes » qui, au péril de leur vie, ont sauvé des vies juives aux pires moments de notre histoire. Ces Justes, indéniablement, ont contribué, parmi d'autres, à préserver l'honneur de notre pays à un moment difficile. Alors que, curieusement, aucun mémorial ne leur est consacré dans notre pays, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour pallier cette carence. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Texte de la réponse

La valeur et l'exemplarité de l'action des « Justes » de France ont été reconnues solennellement par la loi n° 2000-644 du 10 juillet 2000 instaurant une journée nationale à la mémoire des victimes des crimes raciaux et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France. C'est ainsi qu'une journée nationale leur est consacrée chaque année le 16 juillet et qu'une cérémonie officielle a lieu en leur honneur dans chaque département français. Sur le plan monumental, il existe à Thonon-les-Bains en Haute-Savoie, un édifice dédié à l'ensemble des « Justes » de France qui a été érigé sur l'initiative du consistoire israélite français. Dans plusieurs régions, des réflexions sont actuellement menées sur la création de monuments régionaux. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants n'est cependant pas opposé à la réalisation d'un monument national qui pourrait résulter d'un consensus de l'ensemble des associations plus particulièrement concernées par la mémoire des « Justes » de France.

Données clés

Auteur : M. Gilbert Biessy
Circonscription : Isère (2e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3093
Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales
Ministère interrogé : Premier ministre
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3185
Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 511